

kk

## CONSTITUTION DOSSIER DE MARIAGE

- 1) Un extrait de naissance légalisé de chacun des futurs époux ou jugement supplétif en tenant lieu;
- 2) Un extrait d'acte de naissance de chacun des enfants s'il y a lieu ;
- 3) Un certificat de résidence de chacun des futurs époux ;
- 4) Un certificat de capacité en mariage de chacun des époux (**pour les non Nationaux**) ;
- 5) Un certificat de visite prénuptiale, délivré par un médecin ;
- 6) Un extrait de jugement de divorces s'il y a lieu ;
- 7) Photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabé (C.N.I.B) des futurs conjoints et des témoins ;
- 8) Un certificat de non-grossesse s'il y a lieu ;
- 9) Un extrait de l'acte de décès du 1<sup>er</sup> conjoint s'il y a lieu ;
- 10) Une autorisation administrative des supérieurs hiérarchiques s'il y a lieu ;
- 11) Un extrait de l'acte des ou du 1<sup>er</sup> mariage s'il y a lieu ;
- 12) S'il y a lieu le consentement du père et de la mère ou celui d'une des personnes visées aux articles 241 et 243 ;
- 13) Le choix du régime matrimonial adopté par les futurs époux et, le cas échéant, un exemplaire du contrat de mariage, (en cas de Monogamie, Biens Séparés) Voir un Notaire ;
- 14) Le cas échéant, la déclaration d'option de polygamie constatée dans les formes prévues à l'article 258, (en cas de Polygamie, (Biens Séparés) ;
- 15) Deux arbres fruitiers (contribution au reboisement) ;
- 16) Le mariage ne peut être célébré avant le trentième (30<sup>ème</sup>) jour suivant celui de l'affichage ;
- 17) Le tribunal civil du lieu de la célébration du mariage peut, sur requête des futurs époux pour les causes graves disposer de la publication ou abréger de délai d'affichage ;  
Le tribunal statue en dernier ressort dans huit jours de la requête ;

**FRAIS DE DOSSIER PAR ACTE RELATIF A LA CELEBRATION DE MARIAGE :**

- |                                                                                            |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| a) Affiche de publication ;                                                                | 3000 F |
| b) Certificat de publication ou de non opposition ;                                        | 3000 F |
| c) Certificat de capacité ;                                                                | 3000 F |
| d) Certificat de consentement dressé par<br>Le Consul Général, Officier de l'Etat –Civil ; | 3000 F |

**NB** : Location de la salle de mariage : **10.000 F CFA** ;

**Inscription Au mariage** : Cette inscription a lieu lors d'un entretien entre le Consul Général, Officier de l'Etat Civil et les futurs époux ensembles ;

**Dates et Heures d'inscription** : Tous les jours sur Rendez-vous ;

**Jours de célébration** : Jeudi et Samedi exclusivement.

*PM*

